

Question écrite de Mme JADIN au ministre de la Justice concernant les mariages blancs

Katrin Jadin

Célébré dans le seul but d'obtenir un permis de séjour, le mariage blanc - ou la cohabitation légale - constitue une méthode rapide de régularisation de la présence sur le territoire. Dans le cadre de la lutte contre ce phénomène, les communes sont en première ligne.

Selon mes informations, 638 unions (mariages et cohabitations légales confondues) ont été refusées par les officiers d'état civil en 2018, contre 770 en 2017. Sur base d'indices suffisants, les communes peuvent également demander au parquet d'enquêter sur des unions non encore scellées mais également pour des unions déjà célébrées.

1. Pour l'année en cours, pouvez-vous communiquer des statistiques concernant les cas d'unions non célébrées par les communes pour des cas de mariages blancs? Que peut-on en déduire? Peut-on ventiler ces statistiques par région?

2. Combien d'enquêtes ont été ouvertes par le parquet pour les années 2017, 2018 et pour l'année en cours pour des suspicions de mariages blancs? Parmi ces enquêtes, combien ont débouché sur la rédaction de procès-verbaux par la police? Pouvez-vous établir une distinction entre les enquêtes avant union et les enquêtes menées sur une union déjà scellée?

Réponse du ministre

1) Le Service public fédéral Intérieur a pu communiquer les données statistiques demandées pour la période allant du 1er janvier 2019 au 30 septembre 2019. Celles-ci sont reprises dans le tableau annexé. Ces chiffres concernent les mariages qui peuvent procurer un avantage en matière de séjour.

On peut en tirer les constats suivants.

C'est à Bruxelles qu'on a introduit le plus grand nombre de déclarations de mariage et qu'on a délivré le plus grand nombre d'accusés de réception tandis que c'est en Wallonie qu'on l'a fait le moins.

C'est en Flandre que le nombre de refus est le plus élevé, mais proportionnellement au nombre de dossiers de mariage, ce sont les officiers de l'état civil wallons qui refusent le plus souvent d'acter la déclaration de mariage. Ce nombre de refus reste très faible mais les causes de refus à ce stade-ci se limitent à ne pas reconnaître la validité ou l'authenticité de documents qui ont été produits pour constituer le dossier de mariage.

Les statistiques sur le nombre de sursis à la célébration du mariage lorsqu'il existe des présomptions sérieuses que les époux ne remplissent pas les conditions du mariage semblent démontrer que le sursis de la célébration de mariage est quasi systématique en Flandre alors qu'un peu moins d'une célébration de mariage sur 2 est ajournée à Bruxelles et qu'un peu plus d'une célébration sur 2 l'est en Wallonie.

C'est en Flandre que le nombre de refus est le plus important et en Wallonie que le nombre de refus est le plus faible.

2) Le Collège des Procureurs généraux n'a pas été en mesure de fournir des données statistiques sur le nombre d'enquêtes ouvertes pour suspicion de mariage de complaisance.